

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

- 1. Budget principal de la commune – Retrait de la délibération 059-10-2024 du 15 octobre 2024 permettant l'ouverture d'un compte à terme à la demande du préfet dans le cadre du contrôle de légalité**
- 2. Impôts directs locaux – Vote des taux pour l'année 2025**
- 3. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025**

RESSOURCES HUMAINES

- 4. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

AFFAIRES FONCIÈRES

- 5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Zone d'activité économique métropolitaine « ZAC Excellence 2000 » - Retrait des délibérations 083-12-2024 et 084-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet dans le cadre du contrôle de légalité**

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

- 6. Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences (soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du code du sport)**
- 7. SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2025**

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

8. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2025

9. Subvention accordée à l'Office des Sports – Exercice 2025

10. Subventions accordées à l'association CSS HANDBALL – Exercice 2025

11. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2025

12. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2025

13. SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 20^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 2 novembre 2025 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

4^{ème} trimestre 2024

- a) **MARCHÉS PUBLICS**
- b) **DIA**
- c) **CIMETIÈRE – VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION**
- d) **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros**
- e) **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- f) **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**
- g) **Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**
- h) **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

4^{ème} trimestre 2024

[Voir tableau récapitulatif détaillé dans la note explicative]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Calendrier prévisionnel des prochaines séances**

PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

[Voir liste des pièces annexées dans la note explicative]

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes :

(Ordonnance et décret du 7 octobre 2021)

L.2121-15 du CGCT

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. *

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

* La teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante (précisions fournies par l'AMF 21).

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Budget principal de la commune – Retrait de la délibération 059-10-2024 du 15 octobre 2024 permettant l'ouverture d'un compte à terme à la demande du préfet dans le cadre du contrôle de légalité

Par délibération n° 059-10-2024 en date du 15 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'État.

Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, par un courrier en date du 22 novembre 2024, le préfet a attiré notre attention sur le caractère imprécis de la délibération qui doit préciser expressément les cessions (nature des biens, références cadastrales, numéros de titres...) et le montant de chaque cession. Il nous demande de procéder au retrait de cette délibération et de représenter une nouvelle délibération plus complète.

Le Conseil municipal est donc appelé à la retirer.

(Une copie du courrier recommandé du préfet en date du 22 novembre 2024 est annexée au présent ordre du jour)

2. Impôts directs locaux – Vote des taux pour l'année 2025

Compte tenu des décisions budgétaires et conformément à la loi, le Conseil municipal détermine pour l'exercice 2025, les taux d'imposition des trois taxes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; la taxe d'habitation étant nationalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB) : 43.99 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB) : 80.90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11.64 %

3. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du Conseil municipal ses propositions budgétaires pour l'exercice 2025.

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Recettes de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges générales	3 475 638,94	013 - Atténuations de charges	150 000,00
012 - Charges de personnel	6 900 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 700,00
014 - Atténuations de produits	50 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	974 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	844 313,06	73 - Impôts et taxes	1 709 573,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 132 921,00	731 - Fiscalité locale	7 024 300,00
66 - Charges financières	157 000,00	74 - Dotations et participations	2 557 350,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	120 610,00
68 - Dot° aux prov° et dépréciat°	2 000,00	76 - Produits financiers	40,00
		77 - Produits exceptionnels	5 000,00
		78 - Reprises amort., dép° et prov°	2 000,00
TOTAL BP	12 571 873,00	TOTAL BP	12 571 873,00

Dépenses d'investissement	BP 2025	Recettes d'investissement	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	730 000,00
041 - Opérations patrimoniales	120 636,47	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 313,06
16 - Remboursement du capital	560 000,00	041 - Opérations patrimoniales	120 636,47
20 - Immobilisations incorporelles	117 400,00	10222 - FCTVA	390 000,00
20 - RAR	52 427,79		
21 - Immobilisations corporelles	1 314 300,00	13 - Subventions	1 169 823,11
21 - RAR	302 366,06	13 - RAR	2 258 825,58
23 - Immobilisations en cours	5 247 100,00	16 - Emprunts	2 482 093,54
23 - RAR	252 761,44		
TOTAL BP	7 995 691,76	TOTAL BP	7 995 691,76

(Le projet de budget primitif 2025, la note brève et synthétique et le projet de délibération afférent ont été envoyés par mail aux élus le 15/01/2025 et la version corrigée de ceux-ci le 16/01/2025)

RESSOURCES HUMAINES

4. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Création d'un emploi permanent (CDD) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégories C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La nature des fonctions, à savoir l'exécution de travaux ouvriers, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 366.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	C	01	35 h	01/02/2025	3 ans

Création d'un emploi permanent à temps non complet (CDI) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1221-3 du Code du Travail ;

Vu la délibération approuvant la reprise en régie du service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de sa restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Axel SOUMIER en date du 23 août 2021 qui le liait avec Les PEP CBFC ;

Vu le contrat d'engagement en qualité de vacataire en date du 21 août 2024 liant Monsieur Axel SOUMIER à la Collectivité ;

Considérant que la personne publique qui reprend une activité associative est tenue à une obligation de reprise de personnel en cas de transfert d'une entité économique autonome ;

Considérant que les agents transférés deviennent des agents de droit public ;

Considérant l'obligation pour la Collectivité de proposer au titulaire d'un CDI une reprise sous CDI avec maintien de la rémunération perçue au moment du transfert en date du 6 janvier 2025.

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	C	19 h	01/02/2025

AFFAIRES FONCIÈRES

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Zone d'activité économique métropolitaine « ZAC Excellence 2000 » - Retrait des délibérations 083-12-2024 et 084-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet dans le cadre du contrôle de légalité

Par deux délibérations n° 083-12-2024 et n° 084-12-2024, le Conseil municipal du 10 décembre 2024 a autorisé la cession amiable de deux emprises foncières communales situées au niveau de la rue Pierre-Henri-Spaak dans le périmètre de la zone d'activité économique métropolitaine dénommée « ZAC Excellence 2000 », cadastrées respectivement AL 96 (vente à la SCI DES TERRES D'OR représentée par M. Thomas GUILLON) et AL 124 (vente à la SCI CHANET représentée par M. Louis CHAPUIS).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par un courrier recommandé en date du 9 janvier 2025 ci-annexé, le préfet demande au maire de saisir le Conseil municipal pour qu'il procède au retrait de ces deux délibérations, au motif qu'elles ont été adoptées illégalement par la commune qui est une autorité juridiquement incompétente pour décider seule d'une opération d'aliénation portant sur toute parcelle située au sein de cette ZAC « Excellence 2000 ». En invitant la commune à se rapprocher des services de Dijon métropole si elle souhaite mener à bien ce projet.

Le notaire de la commune, en charge de ces ventes, a mis en attente ces deux affaires.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à procéder au retrait des deux délibérations susvisées, adoptées au cours de sa séance du 10 décembre 2024.

(Une copie du courrier recommandé du préfet en date du 9 janvier 2025 est annexée au présent ordre du jour)

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

6. Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences (soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du code du sport)

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la

moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « *soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport* » et sur les statuts de Dijon métropole mise à jour joints à la délibération.

(La délibération du Conseil métropolitain du 19/12/2024 et les statuts modifiés de Dijon métropole sont annexés au présent ordre du jour)

7. SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2025

Le classement des archives de la commune a fait l'objet d'une programmation sur plusieurs tranches, de 2014 à 2020 (tri, conditionnement, étiquetage, établissement d'un instrument de recherche, éliminations réglementaires selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives départementales), avec l'appui des archivistes (attachés de conservation du patrimoine) du service SOS ARCHIVES du CDG21.

Face aux accroissements des archives de divers services, une maintenance du classement a été effectuée en septembre 2021, en septembre 2022, en juin 2023, puis en octobre 2024.

Au cours de cette ultime opération de maintenance, les archives du service comptabilité, du service juridique, du service culturel et de la police municipale ont été triées, classées et inventoriées en série W. L'instrument de recherche, réalisé sous forme de bordereaux de versement, a été complété. Les archives ainsi classées ont été placées sur les rayonnages du local d'archivage aménagé au premier étage de la mairie. Les éliminations de documents des autres services, en attente, ont également été effectuées après visa du maire et du directeur des archives départementales de la Côte-d'Or.

Le service SOS ARCHIVES propose à la commune un devis de maintenance pour une intervention complémentaire en 2025, au vu du constat suivant : « *Les archives de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont été régulièrement classées par notre service depuis 2014. D'autres services ont à nouveau des documents en attente de classement, soit : 7 ml pour le service Urbanisme ; 1 ml pour le CCAS. Les éliminations en attente seront également poursuivies au cours de cette intervention.* ».

Compte tenu du métrage linéaire identifié et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 70 heures, soit 70h x 70€ (tarif de 70€/h fixé par délibération du CDG21 portant modification tarifaire du 28/11/2023 effective au 01/01/2024) = 4.900,00 € (environ 10 jours d'intervention).

Au regard du travail restant à réaliser, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la poursuite de la mission en 2025.

(Le rapport SOS ARCHIVES de fin d'intervention 2024 + le devis de maintenance pour 2025 sont annexés au présent ordre du jour)

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

8. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2025

9. Subvention accordée à l'Office des Sports – Exercice 2025

10. Subventions accordées à l'association CSS HANDBALL – Exercice 2025

11. Subvention accordée à l'association CSS BASKETBALL - Exercice 2025

12. Subvention accordée à l'association ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS - Exercice 2025

Pour les points 8 à 12 :

Divers organismes et associations ont sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions figurant dans le tableau des propositions ci-annexé.

(Le tableau des propositions de subventions 2025 est annexé au présent ordre du jour)

13. SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 20^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 2 novembre 2025 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 20^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 2 novembre 2025.

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 27 décembre 2024 comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

- Pour la course jeunes de 1 et 2 km :

- **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),

- Pour la course de 5 km :

- **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

- Pour la course de 10km :

- **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et sponsors.

(Le modèle de convention partenariale est annexé au présent ordre du jour)

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

4^{ème} trimestre 2024

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) MARCHÉS PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des MAPA, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

MARCHÉ MAIRIE

2024TX04 – Conception Réalisation d'un skate-park

Attributaire : **VAL THÔNE TP**

Date de notification : 11/12/2024

Montant : 225 850 € HT

b) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

DIA intervenues au cours du 4 ^{ème} trimestre 2024						
Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 02117124R0083	La commune ne préempte pas	1 rue Monge	3 656 m ² (appartement)	Bâti sur terrain propre	128 000 €	Mme LAGHMAOUI Laila
DIA 02117124R0084	La commune ne préempte pas	15 rue du 19 Mars 1962	293 m ² (appartement 74,20 m ²)	Bâti sur terrain propre	160 000 €	SCI SEWIL
DIA 02117124R0085	La commune ne préempte pas	1 rue Monge	3 656 M ² (garage)	Bâti sur terrain propre	5 000 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 02117124R0086	La commune ne préempte pas	11 rue de Pommard	302 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	M. NAUDION Franck
DIA 02117124R0087	La commune ne préempte pas	50 avenue Saint-Exupéry	801 m ²	Bâti sur terrain propre	265 000 €	M. MOUCHOT Rémi
DIA 02117124R0088	La commune ne préempte pas	1 B rue du Point du Jour	5 699 m ²	Bâti sur terrain propre	760 000 €	SCI BOURGOGNE IMMO
DIA 02117124R0089	La commune ne préempte pas	5 route de Dijon	490 m ²	Bâti sur terrain propre	185 000 €	Mme MERLE Martine
DIA 02117124R0090	La commune ne préempte pas	23 rue de Bourgogne	479 m ²	Bâti sur terrain propre	238 000 €	Mme MILAN PROUIN Laétitia
DIA 02117124R0091	La commune ne préempte pas	8 rue Colette	1 976 m ² (appartement + garage)	Bâti sur terrain propre	145 000 €	Mme BOUVRET Joëlle
DIA 02117124R0092	La commune ne préempte pas	63 avenue de Tavaux	13 024 m ²	Bâti sur terrain propre	3 600 000 €	SCI SAINSAUVE (M. LARGENTON)
DIA 02117124R0093	La commune ne préempte pas	7 place de l'Orangerie	752 m ²	Bâti sur terrain propre	262 000 €	M. et Mme FOREY
DIA 02117124R0094	La commune ne préempte pas	64 A avenue de l'Egalité	886 m ²	Bâti sur terrain propre	237 000 €	Mme LIMONIER (succession)
DIA 02117124R0095	La commune ne préempte pas	3 - 5 rue Lazare Carnot	3 656 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	5 000 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 02117124R0096	La commune ne préempte pas	20 allée du Trianon	632 m ²	Bâti sur terrain propre	368 000 €	Mme MARY Martine

DIA 02117124R0097	La commune ne préempte pas	25 rue Nicéphore Niepce	287 m ²	Bâti sur terrain propre	300 000 €	Mme COL Micheline
DIA 02117124R0098	La commune ne préempte pas	19 avenue d'Amboise	501 m ²	Bâti sur terrain propre	330 000 €	Mme JACSON Fatma

(Plans consultables en mairie, service Urbanisme)

c) CIMETIÈRE – VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

1 concession vendue :

- **Vente d'une concession cinéraire en columbarium M 11, 30 ans à Madame JAFFEUX au tarif de 930 euros.**

2 concessions renouvelées :

- **Concession B 60, 15 ans de la famille SOUBEYRAND au tarif de 350 euros.**
- **Concession A 76, 15 ans de la famille PYOT au tarif de 350 euros.**

d) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Mandat	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
637	DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT	CESSION REN. KANGOO 5955XQ21	1 000,00	18/11/2024
642	HARVOI	CESSION ABRIS DE TOUCHE	82,00	22/11/2024
677	HUGON NATURE ET SERVICES	CESSION LOT 9 JARDINIÈRES BETON	53,00	05/12/2024
698	DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT	REPRISE/CESSION KANGOO 4507XD21	538,00	23/12/2024
726	ENT FRANSQUIN STEPHANE	CESSION CHARRETTE	42,00	31/12/2024

e) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Mandat	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
2790	ADAES AVOCATS	FRAIS D'AUDIENCE TRIBUNAL ADMINISTRATIF Contentieux VILLE c./ M. VARDANYAN <i>refus mur de clôture à 1m80 en limite séparative</i> Audience publique du 26/09/2024 Jugement TA DIJON du 04/10/2024 PC modificatif délivré le 19/11/2024	720,00	01/10/2024

f) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Article L2122-22 alinéa 3 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, intervenue au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-12-24 du 17 décembre 2024 - Procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2024 de la commune :

Organisme prêteur	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
Objet	Financement des investissements 2024
Montant	500 000 €
Durée	12 ans

Taux	3.18 % fixe
Disponibilité des fonds	DEBLOCAGE : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt avec des appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat soit jusqu'en juin 2026
Frais de dossier	Frais de dossiers : 0,10 % du montant sollicité
Remboursement	Echéances trimestrielles
Intérêt	La somme des intérêts s'élève à 97.387,50 euros
Remboursement anticipé	Possible avec une indemnité semi actuarielle + 2 mois d'intérêts.

g) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-10-22 du 7 octobre 2024 – Fixation des tarifs pour le Salon de l'Habitat organisé du 04 au 06 avril 2025 :

Mange debout	12 €
Stand extérieur	23 € / m ²
Stand intérieur	99 € / m ²
Prestation equip event si dégradation	48 €
Panneau publicitaire de l'entreprise inférieur ou égal à 7 m ²	1 000 €
Panneau publicitaire de l'entreprise entre 7 m ² et 12 m ²	2 000 €
Panneau publicitaire de l'entreprise supérieur à 12 m ²	3 000 €

-Décision du Maire n° Finances/2024-10-23 du 23 octobre 2024 – Salon de l'Habitat organisé du 04 au 06 avril 2025 - Modification du tarif fixé pour le stand extérieur (25€/m² au lieu de 23€/m²) :

Stand extérieur	25 € / m ²
-----------------	-----------------------

-Décision du Maire n° Finances/2024-12-25 du 27 décembre 2024 – Fixation des tarifs pour la 20^{ème} édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE :

Course jeunes :	1 € (1 et 2 km) par courrier et via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne)
Course de 5km :	5 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 6 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)
Course de 10km :	11 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 12 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)

Les encaissements seront effectués par la régie du Service des Sports.

h) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2024.

Locations de courte durée :

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 04/11/2024 au 10/11/2024, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur.

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLLOT (vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 11/11/2024 au 24/11/2024 (14 jours), pour un loyer de 480 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, savons et baumes hydratants au miel, créations d'objets personnalisés).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLLOT (vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 16/12/2024 au 22/12/2024 (7 jours), pour un loyer de 240 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, savons et baumes hydratants au miel, créations d'objets personnalisés).

Local commercial sis 14 bis avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 04/11/2024 au 10/11/2024, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur (le prêt du local 14 bis leur a permis de stocker leur matériel pour l'organisation de la braderie).

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

4^{ème} trimestre 2024

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

4^{ème} trimestre 2024				
SALLE OGIVE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie)				
TOTAL				0,00 €
SALLE OGIVE-SPECTACLE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Location par particuliers				
TOTAL				0,00 €
SALLE DU POLYGONE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Banquet amical	1		780,00 €

Locations par associations	Thé dansant, dons du sang, AG, loto, soirée festive	4	2	893,00 €
Locations par entreprises				
TOTAL				1 673,00 €
SALLE JEAN-FROUSSART				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	anniversaire, pot départ retraite	4		400,00 €
Locations par les associations	AG, réunion		20	
TOTAL				400,00 €
SALLE Pierre-PÈRE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA		3	
Particuliers				
Syndics de copropriété	AG	1		80,00 €
TOTAL				80,00 €
SALLE Michel-RASERA				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG-réunion		4	
Particuliers				
Syndics de copropriété	AG	8		640,00 €
TOTAL				640,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	5		1 700,00 €
Associations				
TOTAL				1 700,00 €
MAISON DE L'ENFANCE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	5		1 520,00 €
Associations	AG		2	
TOTAL				1 520,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE Henri-MARC				

UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale			
Associations				
TOTAL				0,00 €
LE REPUBLIQUE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fête familiale	3		510,00 €
Locations Associations	AG - réunion		1	
Dortoirs			3	
TOTAL				510,00 €
TOTAL GENERAL				6 523,00 €

RECAPITULATIF LOCATION DES SALLES

DU 1er octobre au 31 décembre 2024

UTILISATEUR	DATE	LIEU	TEMPS	TARIF			TOTAL LOCATION
				Heure	1/2 journée	Journée	
Comité Miss Bourgogne	Du 10 au 13 octobre	OGIVE	Du 12 au 13 octobre 2024			2 000,00 €	2 400,00 €
Chœurs de France	du 25 au 27 octobre	OGIVE	Du 26 au 27 octobre 2024			2 000,00 €	4 000,00 €
Odysseo	du 143 au 15 décembre	OGIVE	Du 14 au 15 décembre 2024			2 000,00 €	4 150,00 €
			Total				10 550,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Calendrier prévisionnel des prochaines séances

Monsieur le Maire informe les élus du calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil municipal :

- **Mardi 27 mai 2025 (CA et BS)**
- **Mardi 23 septembre 2025**
- **Mardi 9 décembre 2025**
- **Mardi 27 janvier 2026 (DOB)**

PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024
- Copie du courrier recommandé du préfet en date du 22 novembre 2024 (retrait délibération n° 059-10-2024 du 15/10/2024)
- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025 + note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2025 (**documents envoyés par mail aux élus le 16/02/2025**)
- Copie du courrier recommandé du préfet en date du 9 janvier 2025 (retrait délibérations n° 083-12-2024 et 084-12-2024 du 10/12/2024)
- Délibération du Conseil métropolitain du 19/12/2024 et statuts modifiés de Dijon métropole
- Rapport SOS ARCHIVES de fin d'intervention 2024 + le devis de maintenance pour 2025
- Tableau des propositions de subventions 2025
- Modèle de convention partenariale course pédestre LA CHEVIGNOISE 2025
- Plans des DIA intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2024
- Projets de délibération